

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2721

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **ZAC Fraternité - Projet de restructuration du centre-ville - Mandat de suivi d'études pour la réalisation et la création d'une ZAC - Bilan de clôture et quitus à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans sa séance du 16 décembre 2002, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer un mandat de suivi d'études avec la SERL permettant de conduire les phases préalables à l'approbation des dossiers de création et de réalisation d'une ZAC dans le centre ville de Décines Charpieu : la ZAC Fraternité.

Ce mandat de suivi d'études, dont la convention a été notifiée le 4 février 2003, a notamment permis de conduire les études d'urbanisme, techniques, de programmes, notamment en matière d'habitat et de commerces, de sécurité urbaine ainsi qu'une approche de la problématique démolition-dépollution.

Les services de la Communauté urbaine ont, pour leur part, conduit les études relevant des volets suivants : analyse environnementale et urbaine (AEU), enquête sociale de relogement auprès des habitants du périmètre, étude d'impact, programmation des circulations et des stationnements.

L'ensemble de ces études, pilotées conjointement par la SERL dans le cadre du mandat de suivi d'études, et par les services de la Communauté urbaine, ont conduit à définir les éléments nécessaires à l'engagement des collectivités qui s'est traduit par la constitution du dossier de réalisation de la ZAC Fraternité à Décines Charpieu, puis par son approbation lors de la séance du conseil de Communauté du 12 juillet 2004. Pour mémoire, le dossier de création de la ZAC Fraternité avait été préalablement approuvé par le conseil de Communauté lors de sa séance du 7 juillet 2003.

La SERL vient d'adresser à la Communauté urbaine le bilan de clôture visé par les commissaires aux comptes. Il fait ressortir un montant total des dépenses de 232 416,77 € TTC, dont 103 023,44 € TTC affectés à la rémunération, et 129 393,33 € TTC aux études et frais divers. Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire est conforme à l'enveloppe prévisionnelle établie dans le cadre de la convention mandat notifiée le 4 février 2003. Le montant affecté aux études et frais divers est quant à lui inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, les consultations mises en œuvre par le mandataire pour désigner les différents prestataires et la réalisation des prestations elles-mêmes ayant conduit à dégager des économies.

Le total des sommes versées par la Communauté urbaine à la SERL s'élevant à 231 261,12 € TTC, un solde de 1 155,05 € TTC reste à verser à la SERL.

Les études objets du mandat étant achevées, conformément au programme défini, la SERL demande quitus de sa mission en application des dispositions de l'article 9 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 24 février 2005 et présenté par la SERL pour le mandat de suivi des études relatives à la réalisation et la création d'une ZAC dans le centre ville de Décines Charpieu.

2° - Donne quitus à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de sa mission de mandataire.

3° - Autorise le versement du solde d'un montant de 1 155,05 € TTC.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,